

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

direction interrégionale de la mer
Sud Atlantique

La Rochelle, le 11 avril 2013

Note de présentation au public en application des articles L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime et L. 120-1 et L. 120-2 du code de l'environnement

Projets d'arrêtés du préfet de la région Poitou-Charentes rendant obligatoire, en application de l'article 22 du décret 2011-776 du 28 juin 2011, deux délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes relatives à la pêche à pied professionnelle

Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes prend, chaque année, deux délibérations relatives à la pêche à pied professionnelle dont l'objet est :

- pour la première, de créer une licence de pêche à pied professionnelle sur le littoral de Poitou-Charentes, ainsi que des timbres spécifiques à certaines espèces (tellines, palourdes, huîtres, appâts et gastéropodes) ou à l'utilisation d'engins ; ces régimes d'autorisation permettent de contingerer le nombre de pêcheurs à pied professionnels en Poitou-Charentes, voire parmi eux ceux qui exercent la pêche de certaines espèces ;
- pour la seconde, de limiter la pêche de certaines espèces à des gisements de coquillages limitativement énumérés (c'est le cas pour la pêche des palourdes et des tellines), à des périodes déterminées, et dans la limite de quotas journaliers ; cette délibération fixe aussi les contingents de timbres par espèce rendus possibles par la création de ces timbres dans la première délibération.

Ces délibérations permettent ainsi, du 1er mai de chaque année au 30 avril de l'année suivante, d'encadrer une activité autrement soumise aux seules obligations de détention d'un permis de pêche à pied professionnelle, valable sur l'ensemble du territoire national, de respect des tailles minimales propres à chaque espèce de coquillage, de déclaration mensuelle de capture, et de respect de la réglementation sanitaire.

Leur objectif est d'assurer le développement durable de l'activité de pêche à pied professionnelle, en limitant l'activité des pêcheurs à pied professionnels à une exploitation rationnelle de la ressource de pêche.


Raphaël LE GUILLOU
délégué Poitou-Charentes
bureau ressources durables et action économique

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Tél. : 33 (0) 5 46 28 07 07 – fax : 33 (0) 5 46 28 07 00
Quai de Marans

17021 La Rochelle cedex 01